



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE 13/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 décembre 2023 à 20h30

Convocation : 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit du mois de décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de Monsieur Claude BERNIARD, 1^{er} adjoint, en l'absence du Maire empêché.

Présents : Claude BERNIARD, Aline MOUSQUÈS, Henri HONDET, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECQ, Françoise LETAN (à partir du point n°4), Jimmy MERCIER, Josiane JAEGER, Serge GUILHEM, Dominique SIRÉ, Nicolas CAPDEVIELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Laurent KELLER qui donne pouvoir à Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Marion KELLER qui donne pouvoir à Lysiane PALACIN, Loïc LAGARDÈRE qui donne pouvoir à Claude BERNIARD, Benjamin LACOURRÈGE qui donne pouvoir à Jimmy MERCIER, Patricia LANTERNIER qui donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE.

Secrétaire de séance : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le 1^{er} Adjoint ouvre la séance, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. PV séance du 27/11/2023
2. Achat véhicule service technique - décision modificative n°2
3. Réévaluation du loyer d'un logement communal suite à des travaux de rénovation
4. Convention Territoire d'Energies 64 - Programme ACTEE
5. Mur à gauche - plan de financement modificatif
6. Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire
7. Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire
8. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
9. Validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne

I-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 à l'unanimité

II- Achat véhicule service technique - décision modificative n°2

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite faire l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service technique, en complément du camion plateau et afin d'optimiser l'organisation du service, compte-tenu du retour d'un agent technique après une période d'absence.

Il indique qu'après de multiples recherches, un véhicule d'occasion a été trouvé auprès du Garage CAMSUZOU - 64660 ASASP-ARROS : un Berlingo Blue HDI, 5 CV, dont la 1^{ère} date de mise en circulation est le 24/01/2018 et ayant parcouru 89 800 km, pour un montant de 13 294 € TTC.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle qu'en vertu de la délibération n°2020/34 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué plusieurs de ses compétences au Maire, dont la prise de « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 7 000 € HT ».



Il indique également qu'il est nécessaire de prévoir l'achat d'un attache remorque ainsi que d'une galerie de toit et qu'afin d'avoir les crédits nécessaires sur l'article comptable correspondant pour financer cet achat, il convient d'adopter une décision modificative.

Monsieur le 1er Adjoint propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Décision modificative n°2 -BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Section Investissement			
	Budget primitif	Décision modificative	Solde
Articles dépense			
2157 - Matériel et outillage technique	0 €	14 500 €	14 500 €
231 - 71 Immobilisations corporelles en cours	836 773 €	- 14 500 €	822 273 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'achat du véhicule pour le service technique pour un montant de 13 294 € TTC ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal présentée par Monsieur le 1^{er} Adjoint ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTES : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III- Réévaluation du loyer d'un logement communal suite à des travaux de rénovation

Monsieur le 1er Adjoint indique au Conseil Municipal que des travaux de rénovation importants ont été réalisés dans le logement communal situé « Maison Cabarrouy » 2 rue de la République 64290 Lasseube, conformément à la délibération n°2023/63 du 27 novembre 2023, et propose donc l'augmentation du loyer mensuel.

Il propose de fixer le loyer mensuel comme suit : 450 € par mois.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à augmenter le loyer de ce logement communal suite aux importants travaux effectués,

FIXE le montant du loyer mensuel à 450 €.

VOTES : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



IV- Convention Territoire d'Energies 64 - Programme ACTEE

Monsieur le 1er Adjoint indique au Conseil Municipal que dans le cadre du « Programme ACTEE » (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), le syndicat Territoires d'Energies des Pyrénées-Atlantiques (TE 64) est lauréat de ce programme et a la compétence pour le versement des fonds ACTEE. Ce programme vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions et à rénover le patrimoine public bâti par une approche à long terme.

Il rappelle que la commune de Lasseube a initié des actions dans ce sens, notamment par la réalisation d'audits énergétiques de la salle polyvalente et du groupement scolaire, d'un montant de 9 280 €. A ce titre, le syndicat TE 64 apporte un financement d'un montant de 2 784 €.

Monsieur le 1er Adjoint présente au Conseil Municipal le projet de convention portant redistribution des fonds du Programme ACTEE et demande d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V- Mur à gauche - plan de financement modificatif

Monsieur le 1er Adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser le projet de construction d'un mur à gauche et d'un court de tennis couvert.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 1 409 980,90 € H.T.

Il précise qu'il convient désormais de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération ;

PRÉCISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI- Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire

Monsieur le 1er Adjoint expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) exerçant ses fonctions dans le cadre périscolaire, afin de tenir compte de la demande de



cet agent et de la réorganisation actuelle du service.

Monsieur le 1er Adjoint indique également que le Comité Social Territorial Intercommunal a été saisi et a rendu un avis favorable dans sa séance du 14 décembre 2023.

Monsieur le 1er Adjoint propose donc la suppression, à compter du 1er janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal 1ère classe, et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal 1ère classe.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune, comme établi en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2024,

DÉCIDE de la création d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à compter de cette même date,

ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII- Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire

Monsieur le 1er Adjoint expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi ATSEM principal 2ème classe permanent à temps non complet (31,50 heures hebdomadaires), afin de tenir compte de la demande de cet agent et de la réorganisation actuelle du service.

Monsieur le 1er Adjoint indique également que le Comité Social Territorial Intercommunal a été saisi et a rendu un avis favorable dans sa séance du 14 décembre 2023.

Monsieur le 1er Adjoint propose donc la suppression, à compter du 1er janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (31,50 heures hebdomadaires) d'ATSEM principal 2ème classe, et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'ATSEM principal 2ème classe.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune, comme établi en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (31,50 heures hebdomadaires) d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2024,

DÉCIDE de la création d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à compter de cette même date,

ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



Filière	Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Administrative	Secrétaire de Mairie	Attaché territorial		35 h
		Rédacteur Principal 1ère classe		
		Rédacteur Principal 2ème classe	1	
	Gestionnaire polyvalent	Rédacteur		35 h
		Adjoint administratif principal 1ère classe	2	
		Adjoint administratif principal 2ème classe		
	Adjoint administratif			
Technique	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	1	35 h annualisées
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe		35 h
		Adjoint technique principal 2ème classe	1	
		Adjoint technique	2	
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe	2	35 h annualisées
				24 h annualisées
		Adjoint technique principal 2ème classe	1	32 h annualisées
		Adjoint technique	3	30 h annualisées
				25 h annualisées
				24 h annualisées
Animation	Agent des écoles polyvalent	Adjoint d'animation principal 2ème classe		
		Adjoint d'animation	2	06,05 h annualisées 5,90 h annualisées
Sociale	Chef d'équipe	ATSEM principal 1ère classe		
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	1	35h annualisées
				1
		ATSEM		

VIII- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Monsieur le 1er Adjoint rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Il précise que le Comité Social Territorial Intercommunal, dans sa séance du 09 novembre 2023, a rendu un avis de principe favorable sur l'instauration de la prime par les collectivités relevant de son ressort, pour les



délibérations adoptées avant le 31 décembre 2023.

Monsieur le 1er Adjoint précise que bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur le 1er Adjoint indique que le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il précise que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur le 1er Adjoint indique que la prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités et sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus. Elle sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

VOTES : 17 POUR : 16 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

IX- Validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne

Monsieur le 1er Adjoint indique au Conseil Municipal qu'au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures



agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Il indique qu'après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km².

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

Monsieur le 1er Adjoint indique que l'Etat a sollicité l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Lasseube, par lettre de saisine en date du 20 novembre 2023 et rappelle l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Signature
Monsieur le Maire

Signature
Secrétaire de séance

